



Période valide pour indemnités d'occupation

Par **succession164**, le **12/03/2011** à **14:56**

Bonjour,

Exposé de la situation :

Une personne majeure A, vit dans l'Aisne, chez sa mère qui est veuve, et est hébergée gratuitement depuis l'an 2000. En 2007, la maman de la personne A décède. Dans la succession, la personne A est héritière, ainsi qu'une personne majeure B, qui elle, vivait dans le Loiret. La maison de la maman devient donc un bien indivis en 2007, dont A et B sont propriétaires. La personne A habite la maison de la maman jusqu'en 2009, car elle ne peut faire autrement, et déménage ensuite dans la Seine Maritime. La personne B, elle, a toujours vécu dans le Loiret.

En 2009, la personne B souhaite demander des indemnités d'occupation à la personne A, et sait qu'en matière d'indemnités d'occupation, il existe une prescription de 5 ans.

Question :

La personne B peut-elle demander des indemnités d'occupation à la personne A pour la période :

- a) de 2002 à 2009 (c'est-à-dire de 2002 à 2007 en vertu de la prescription de 5 ans et du fait que A habitait la maison de l'Aisne + de 2007 à 2009 en raison de la jouissance exclusive du bien par A) ?
- b) de 2004 à 2009 (en vertu de la prescription de 5 ans et du fait que A habitait la maison de l'Aisne durant cette période) ?
- c) de 2007 à 2009 (car même si A habitait la maison de l'Aisne depuis 2000, B n'est propriétaire que depuis 2007, et dans ce cas précis, la prescription de 5 ans ne s'applique pas (la prescription ne pourrait s'appliquer que si B avait demandé des indemnités qu'à partir de 2012, soit 2007 + 5 ans)) ?

Je vous remercie pour votre réponse.
Cordialement.